

Délibération n° 2023/032

annule et remplace la délibération 2023/003

Versement des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires de délégation

Date de la convocation : 17 mai 2023

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 17

Représentés : 6 Absente : 2

Formant la majorité des membres en exercice.

	Présent	Représenté donnant procuration à	Absent
Sylvie LAROCHE	1		
Claude HAMEL	1		
Michel BOUTEILLER	1		
Caroline CLAVÉ	1		
Laurent MARCHESI	1		
Marie-Pierre PADULAZZI	1		
Eric MAUR	1		
Sophie PAIN	1		
Pierre PELTIER excusé		Claude HAMEL	
Odile BRÉANT excusée		Marie-Pierre PADULAZZI	
Pierre -Alain HIRSCH	1		
Dior DEMEULENAERE-SENE	1		
Béatrice NUGEYRE	1		
Olivier ARTHUR excusé		Laurent MARCHESI	
Hélène CHARVET	1		
Caroline GARRIGUES	1		
Marie DOINEL excusée			1
Brigitte MOREL excusée		Sophie PAIN	
Isabelle GUGUMUS	1		
Philippe RIVES excusé			1
Alexis LEON	1		
Hakim GIBERT	1		
François NICOLAS excusé		Sylvie LAROCHE	
Gwénaél MAGNANT	1		
Kenan KOC		Pierre-Alain HIRSCH	
	17	6	2

Secrétaire de séance : Isabelle GUGUMUS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2023,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame la Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer des indemnités de fonction aux deux conseillers délégués, à compter de la promulgation des arrêtés de désignation des conseillers délégués.

L'enveloppe de base déterminant les répartitions en pourcentages des indemnités des maire, adjoints et conseillers délégués est la suivante :

	Base Indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Pourcentage de l'indice terminal
Maire	4025,53 €	52,5 %
Première adjointe		21,5 %
Adjoints		19,5 %
Conseillers délégués		9 %

Ces indemnités sont versées mensuellement à compter des arrêtés de délégation de fonctions aux conseillers délégués.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires de délégation.


 Pour copie conforme,
 La Maire,
 Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : 25 mai 2023

Affichage : 25 mai 2023